

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	29	29
Date de la convocation		
09/02/2023		
Date d'affichage		
09/02/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du  
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"  
Séance du **jeudi 16 février 2023 (20 h)**  
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**  
L'an deux mil vingt deux  
et le seize février à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents :** CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), ROFFAT Hubert, DAVID Blandine (Neulise), BRUN Charles, Véronique FESSY (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah, MONTEL Fabienne (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

**Excusés ayant donné pouvoir :** DOTTO Luc (Neulise) a donné pouvoir à ROFFAT Hubert (Neulise), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

**Excusé :** JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont)

**Délibération 2023-006-CC**

**Objet : RESSOURCES - Avancements de grade 2023 – Créations de postes**

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur  
Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

042-244200630-20230216-2023-006-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Préfet 17/02/2023

Affichage 17/02/2023

44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

## Délibération 2023-006-CC

### Objet : RESSOURCES - Avancements de grade 2023 – Créations de postes

Le Président rappelle à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 février 2023,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services afin de permettre la nomination des agents promouvables par d'avancement de grade, pour l'année 2023,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs,

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup>/03/2023,
- la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup>/07/2023,
- la création d'un poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 01/03/2023,
- la création d'un poste d'Ingénieur Hors classe, à temps complet et la suppression d'un poste d'Ingénieur Principal, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup>/08/2023,
- la création d'un poste d'Ingénieur, à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires, et la suppression d'un poste de Technicien, à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

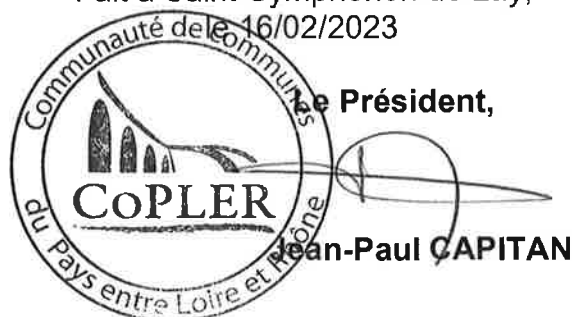
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de 2023, au titre du chapitre 12.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit

Fait à Saint-Symphorien de Lay,

le 16/02/2023

Le Président,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230216-2023-006-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/02/2023

Affichage 17/02/2023